Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240927-AM2024348-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024348

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et mesures spécifiques de sécurité

-

Vide-greniers – 2 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Considérant que la Commune du Lavandou organise un vide-greniers le 2 novembre 2024, sur le Front de Mer, Quai Gabriel Péri et Boulevard de Lattre de Tassigny,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant ainsi qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main et d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240927-AM2024348-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024

Article 1 : Les emplacements tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur le Front de Mer – Quai Gabriel Péri et Boulevard de Lattre de Tassigny, sont réservés par la Ville et mis à la disposition des exposants qui participent à l'organisation d'un vide-greniers le 2 novembre 2024, de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant.

Article 3 : L'activité de ventes au déballage est interdite sur le vide-greniers à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non professionnelle » souhaitant effectuer de la vente d'objets neufs.

Article 4 : Il est strictement interdit d'exposer ou de vendre les objets suivants :

- Toutes armes, même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...)
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination
- Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme...)
- Produits incendiaires ou inflammables.

Article 5 : Les exposants s'engagent à répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons.

Article 6 : À l'issue de la manifestation, les participants s'engagent à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240927-AM2024348-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 27 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240927-AM2024348-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024